



STATUTS

APPROUVÉ EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE LE 22
NOVEMBRE 2021

Table des matières

Préambule.....	3
Chapitre 1. Dispositions générales	3
Article 1. Dénomination et Siège Social	3
Article 2. Durée	3
Article 3. Buts de l'Association	3
Article 4. Périmètre d'intervention.....	4
Chapitre 2. Composition - Adhésion - Radiation	4
Article 5. Composition - Adhésion	4
Article 6. Radiation	4
Chapitre 3. Administration - Fonctionnement.....	4
Article 7. Le Conseil d'Administration.....	5
Article 7.1. Composition	5
Article 7.2. Pouvoirs et missions.....	5
Article 7.3. Gratuité des fonctions d'administration	5
Article 8. Le Bureau du Conseil d'Administration	6
Article 8.1. Composition du Bureau.....	6
Article 8.2. Rôle du Bureau.....	6
Article 9. Assemblées Générales Ordinaires.....	6
Article 9.1. Composition et missions	6
Article 10. Assemblées Générales Extraordinaires	7
Article 10.1. Composition et missions	7
Chapitre 4. Organisation financière	7
Article 11. Ressources - Dépenses	7
Chapitre 5. Modification - Dissolutions - Liquidation	8
Article 12. Modification des statuts	8
Article 13. Dissolution - Liquidation	8
Chapitre 6. Dispositions diverses	8
Article 14. Respect des statuts.....	8
Article 15. Règlement Intérieur.....	8
Article 16. Publicité.....	8
Article 17. Substitution	9

Préambule

Créée en 1971 par le Docteur CHALOPIN, l'Association Ligérienne d'aide aux Handicapés Mentaux et Inadaptés (ALAHMI), s'inscrit dans un projet et des valeurs humanistes qui ont marqué les actions de son fondateur. Deux axes majeurs ont été privilégiés : respect et dignité de la personne en situation de handicap, ainsi que la volonté de proposer des solutions adaptées et durables pour les personnes souffrant de handicaps.

Ces valeurs partagées et portées par les familles, les administrateurs, les bénévoles et les salariés, guident les orientations stratégiques et les choix nécessaires pour assurer au quotidien le bien-être et le mieux-être des personnes adultes et enfants présentant différents handicaps.

Chapitre 1. Dispositions générales

Article 1. Dénomination et Siège Social

Il est formé entre ceux qui adhèrent aux présents statuts ou qui y adhéreront ultérieurement, une Association à but non lucratif déclarée conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901 qui prend nom d'ALAHMI.

Le siège social de l'Association est situé route de Chalonnes à Chemillé (49120 Chemillé-en-Anjou).

Il peut être transféré en tout endroit de la même ville par simple décision du Conseil d'Administration et dans une autre localité du département par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire des membres de l'Association.

L'Association, qui agit dans le respect des convictions individuelles et fait sien le principe de la neutralité aux plans philosophique, politique et religieux, peut librement adhérer ou s'associer à toutes associations poursuivant les mêmes buts.

Article 2. Durée

L'Association a une durée illimitée.

Article 3. Buts de l'Association

L'Association a pour but de :

- Accueillir, héberger, soigner et assurer le bien-être et le mieux-être des personnes adultes et enfants présentant différents handicaps (polyhandicap, déficience intellectuelle profonde ou moyenne avec ou sans troubles associés, autisme, troubles envahissants du développement et troubles du comportement).
- Proposer un accompagnement éducatif et pédagogique, contribuant à l'évolution et/ou au maintien des capacités intellectuelles et physiques de la personne.
- Veiller au maintien pour ces personnes d'un lien social avec l'environnement, en favorisant leur inclusion sociale et/ou professionnelle.
- Mettre en place des activités destinées à l'épanouissement en multipliant les sorties et les contacts.
- Développer, contribuer à des actions de recherche, formation et conseil afin de faire évoluer le projet associatif dans une dynamique de compétences.

Avant tout, attentive aux besoins et aux attentes des personnes en situation de handicap, l'ALAHMI participe également à la représentation de ces personnes dans les différentes instances qui contribuent à la définition des politiques publiques. Elle contribue également à faire reconnaître le rôle essentiel des associations dans le suivi et la prise en charge des personnes présentant des handicaps.

Article 4. Périmètre d'intervention

L'Association a vocation à accueillir les personnes en situation de handicap de la région Pays-de-la-Loire, prioritairement du Maine-et-Loire et en fonction des capacités d'accueil des établissements et dans le respect de la dignité des personnes.

Chapitre 2. Composition - Adhésion - Radiation

Article 5. Composition - Adhésion

L'Association se compose :

- Des personnes physiques ou morales adhérentes.
- Des représentants des collectivités locales : Établissements Publics de Coopération Inter-communale (EPCI) des lieux d'implantation des structures de l'Association.

Toute personne qui souhaite participer au mouvement associatif a la possibilité d'adhérer en réglant une cotisation dont le montant annuel est fixé par l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration peut manifester la reconnaissance de l'association pour services rendus en désignant des membres d'honneur sur proposition du Président.

Article 6. Radiation

La qualité de membre de l'Association se perd dans les conditions fixées dans le règlement intérieur de l'Association.

Chapitre 3. Administration - Fonctionnement

Article 7. Le Conseil d'Administration

Article 7.1. Composition

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé au maximum de 24 membres élus par l'Assemblée Générale avec voix délibérative, se répartissant en 3 collèges :

- Collège des personnes accompagnées et des aidants familiaux : 8 personnes maximum représentant les établissements de l'Association.
- Collège des personnes qualifiées : 8 personnes maximum désignées sur proposition du Président, en raison de leurs compétences et services qu'elles sont susceptibles de rendre.
- Collège des Délégués des Collectivités Territoriales : 8 personnes maximum issues des communes « accueillantes » et des EPCI d'implantation des établissements de l'Association. Les postes non pourvus sont signalés comme vacants. Il appartient, à la collectivité qui l'a proposé ou choisi, de pourvoir à son remplacement dans les meilleurs délais. Le remplaçant est substitué dans les droits et obligations de son prédécesseur.

Article 7.2. Pouvoirs et missions

Dans le respect des textes en vigueur, le Conseil d'Administration définit la politique de l'Association et les orientations en faveur des personnes en situation de handicap et de leur famille.

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes et opérations nécessaires au bon fonctionnement de l'Association et qui ne sont pas réservés aux Assemblées Générales.

Le Conseil d'Administration a pour attribution de :

- Valider les investissements et les budgets prévisionnels.
- Proposer les affectations de résultats à l'Assemblée Générale.
- Autoriser tout achat, aliénations, prises de bail ou location de locaux, emprunts et prêts nécessaires aux besoins de l'Association, et porte les présentes conventions à l'information de l'Assemblée Générale.
- Valider les propositions d'orientations associatives pour le plan de développement des compétences.
- Valider les projets d'établissement et les règlements de fonctionnement.

Le Conseil d'Administration nomme ses représentants au sein des CVS des établissements de l'Association. Une lettre de mission définit leur rôle et leur articulation avec le Conseil d'Administration.

D'autre part, les délibérations du Conseil d'Administration relatives aux acquisitions, échanges, aliénation des immeubles nécessaires au but poursuivi par l'Association, constitution d'hypothèque sur les dits immeubles, doivent être portées à l'information de l'Assemblée Générale suivante.

Un membre du Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs et pour une question déterminée et un temps limité à un autre membre du Conseil d'Administration.

Article 7.3. Gratuité des fonctions d'administration

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rémunération en raison de leur fonction.

Ils ne peuvent exercer, directement ou indirectement, aucune activité commerciale ou autre rémunérée comme fournisseur, conseil ou salarié de l'Association.

L'exercice du mandat d'administrateur entraîne la mise à disposition des moyens matériels et financiers par l'Association. Les frais occasionnés par l'accomplissement du mandat sont remboursés sur justificatifs dans les conditions prévues par le Bureau.

Article 8. Le Bureau du Conseil d'Administration

Article 8.1. Composition du Bureau

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, à bulletin secret, un Bureau composé de :

- 1 Président
- 2 Vice-Présidents
- 1 Secrétaire et éventuellement un Secrétaire-Adjoint
- 1 Trésorier et éventuellement un Trésorier-Adjoint.

Le Président, le premier Vice-Président et le Trésorier sont élus parmi le collège des personnes qualifiées.

Le second Vice-Président est élu parmi le collège des personnes accompagnées et des aidants familiaux.

Le Secrétaire est élu parmi le collège des personnes accompagnées et des aidants familiaux ou le collège des personnes qualifiées.

La durée du mandat est de 3 ans. Tout membre du Bureau est révocable par le Conseil d'Administration.

Article 8.2. Rôle du Bureau

Le Bureau est l'organe du Conseil d'Administration chargé d'assurer la continuité et la permanence de l'action de l'Association dans le cadre des décisions prises par le Conseil d'Administration. Il prépare les réunions du Conseil d'Administration.

En cas d'urgence, le Bureau prend les décisions nécessaires, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil d'Administration suivant, et de les soumettre à son approbation.

Il est également l'organisme permanent de contrôle de la gestion de l'Association et de l'ensemble des structures qui la composent.

Le Bureau a tous pouvoirs pour prendre les décisions concernant les problèmes d'administration, de représentation auprès des pouvoirs publics ou au sein de tout autre organisme d'action juridique, de publication... sans que cette énumération soit limitative.

Les fonctions des membres du Bureau sont détaillées dans le règlement intérieur.

Article 9. Assemblées Générales Ordinaires

Article 9.1. Composition et missions

L'Assemblée Générale Ordinaire est composée de tous les membres de l'Association.

Elle se tient une fois par an, à la date fixée par le Conseil d'Administration.

Le Bureau de l'Assemblée est celui du Conseil d'Administration. L'Assemblée Générale Ordinaire est présidée par le Président de l'Association.

Les missions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont de :

- Délibérer et voter sur les rapports : moral, financier, d'activité et d'orientation
- Entendre le rapport du commissaire aux comptes et de la commission de contrôle le cas échéant
- Donner le quitus aux dirigeants
- Être informé des décisions importantes prises par le Conseil d'Administration
- Approuver les comptes, affecter les résultats sur proposition du Conseil d'Administration
- Statuer sur les autres questions inscrites à l'ordre du jour
- Élire les membres du Conseil d'Administration et pourvoir à leur renouvellement dans les mêmes conditions
- Modifier le règlement intérieur de l'Association
- Désigner les commissaires aux comptes.

Les autres points relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

Article 10. Assemblées Générales Extraordinaires

Article 10.1. Composition et missions

L'Assemblée Générale Extraordinaire se réunit sur convocation du Président ou sur la demande de la moitié plus un des adhérents.

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut :

- Apporter toute modification utile des statuts
- Décider de la dissolution de l'Association
- Statuer sur sa fusion
- Délibérer sur des actes portant sur des immeubles
- Opérer sa dissolution/liquidation.

Les autres décisions relèvent de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Chapitre 4. Organisation financière

Article 11. Ressources - Dépenses

Les recettes de l'Association proviennent :

- Des cotisations des adhérents
- Des subventions qui peuvent lui être accordées
- Du revenu de ses biens
- Des sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'Association
- Des dons et legs privés
- Des fonds associatifs suite à une reprise de gestion
- De toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

Ces ressources sont dépensées conformément à l'objet de l'Association.

L'Association s'engage à produire ou donner accès à l'Administration à tous documents comptables justifiant les montants et utilisations des fonds publics qui lui sont alloués ou des libéralités ou dons manuels dont elle peut bénéficier.

Le fonds de réserve comprend les immeubles nécessaires au fonctionnement de l'Association.

Chapitre 5. Modification - Dissolutions - Liquidation

Article 12. Modification des statuts

Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

La proposition de modification des statuts doit être inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale et le projet de statuts doit être envoyé au moins un mois à l'avance aux membres.

Article 13. Dissolution - Liquidation

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée à cet effet. Cette Assemblée désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens de l'Association.

Les fonds restant en caisse ou provenant de la liquidation des biens de l'Association seront versés à des œuvre similaires et reconnues d'intérêt général.

Chapitre 6. Dispositions diverses

Article 14. Respect des statuts

Tout membre, par le faire de sa signature au bas du bulletin d'adhésion, s'engage à l'exécution des prescriptions contenues aux présents statuts. Il doit, en outre, se conformer aux décisions de l'Assemblée Générale.

Article 15. Règlement Intérieur

Un règlement intérieur de l'Association est établi pour l'application des statuts dont il précise ou complète au besoin les dispositions. Ce règlement intérieur, ainsi que des modifications éventuelles, est approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Article 16. Publicité

Le Président fait connaître, dans les trois mois, à la Préfecture de Maine-et-Loire, tous les changements intervenus dans les statuts ainsi que dans l'administration de l'Association.

Article 17. Substitution

Les présents statuts se substituent, annulent et remplacent, dans leur intégralité, ceux qui ont été établis le 12 décembre 2016.

Fait en autant d'originaux que de parties intéressées, plus un original pour l'Association et deux destinés au dépôt légal.

Adopté par l'Assemblée Générale Extraordinaire le 22 Novembre 2021

Fait à Chemillé-en-Anjou, le 2 Décembre
2021

Le Président
Marc PICARD

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Picard', with a large, stylized initial 'M' and a long, sweeping underline.